

Décision

Générale

colonial

Décision n° 354 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 354

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 février 1967

Numéro JO

n° 4 du 01/04/1967

Date du numéro

1 avril 1967

TEXTE INTÉGRAL

Sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires dans la limite fixée par l'arrêté n° 1372 du 12 novembre 1953 susvisé, les agents ci-après désignés en service à l'Imprimerie Administrative : M. Aden Warsamé Douale, apprenti imprimeur, journalier, 5e catégorie ; M. Ibrahim Ahmed Chil, apprenti typo, journalier, 5° catégorie ; M. Mohamed Mossein Bobateh, apprenti typo: journalier, 6° catégorie ; M. Hassan Guälinle, apprenti papetier, journalier, 4e catégorie ; M. Yousseuf Abdallah aide-topo. auxiliaire, échelle 5.3e échelon ; M. Ali Bouh Assowe, aide-imprimeur, contractuel, catégorie E, 1er échelon ; M. Yousseuf Abdi Abdallah, aide-typo, contractuel, catégorie E, 1er échelon.